

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2008
Publication : 03/10/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-10-1-8

Séance du vendredi 26 septembre 2008

Garantie Départementale d'Emprunt S.A. H.L.M. SOMCO 3 logements à RIEDISHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n°E-G -2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-1ère/01 du 14 décembre 2007 relative au projet de budget primitif 2008,
- VU la délibération n° 2007/II-1ère/12 du 23 mars 2007 relative à la garantie départementale d'emprunt - modalités d'octroi en matière de logement social,
- VU la demande formulée par la S.A. H.L.M. SOMCO de Mulhouse relative à l'obtention de la garantie intégrale pour 2 emprunts d'un montant total de 289 000 € en vue de financer la construction d'un immeuble de 3 logements collectifs 35 rue de Verdun & 22 rue Joffre à RIEDISHEIM,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à la S.A. H.L.M. SOMCO de Mulhouse pour les deux prêts PLAI bonnifié d'un montant de 220 000 €, et PLAI FONCIER bonnifié d'un montant de 69 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer la construction d'un immeuble de 3 logements collectifs 35 rue de Verdun & 22 rue Joffre à RIEDISHEIM.

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels les garanties sont demandées sont les suivantes :

	PLAI (Foncier)	PLAI
Montant du prêt	69 000 €	220 000 €
Durée du préfinancement	3 à 18 mois	3 à 18 mois
Échéances	annuelles	annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel *	3,30%	3,30%
Taux annuel de progressivité *	0,00%	0,00%

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

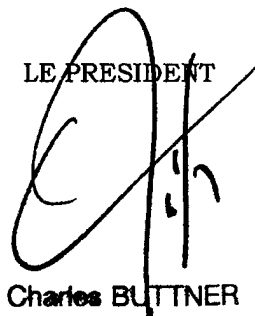
Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi de la période d'amortissement à hauteur du capital emprunté, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- S'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêt passés entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions